SEANCE ORDINAIRE N° 05/2026 du 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 10 juillet, se sont réunis.
La séance a été ouverte sous la présidence de M. BAUR Patrick, Maire.

Etaient présents : *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

BAUR Patrick
CASALANGUIDA Nathalie
DITNER Jérémy
ERISMANN Laurent
GASCHY Benoît
GREDER Béatrice
HASSENFORDER Christelle
HAUGER Fabrice
HELGEN Marie José
ILTIS Marie
KIENE Jean-Marie
LANOIX Franck
MALCHAIR Marielle
MOROCZ David
ROESCH-VIGNERON Aurélia
ROTH Jean-Luc
WELTERLIN Nicolas

Absentes excusées : *LICHTLEN Carmen et NEFF Katia*
Pouvoir : *NEFF Katia donne pouvoir à CASALANGUIDA Nathalie*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer ***Mme HELGEN Marie José*** *est nommée secrétaire de séance.*

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2) Décision modificative n°1 budget général
3) Décision modificative n°1 budget réseau de chaleur
4) Emprunt budget réseau de chaleur
5) RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : ajout d'un cadre d'emploi
6) ONF : convention de mandat de facturation
7) Contrat d'apprentissage
8) Rapport annuel 2025 du syndicat des eaux (SIAEP)
9) Divers

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 05 06 2026.

2° DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GÉNÉRAL

Afin de participer à l'acquisition du tracteur KUBOTA par le budget réseau de chaleur, il convient de prendre une décision modificative impactant le budget général de la commune.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

C/2041411	**chapitre 20**	**dépense d'investissement + 30 000**
C/2188	**chapitre 21**	**dépense d'investissement - 30 000**

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

3° DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR

Afin de sortir des biens de la commune le tracteur acquis par le SIVOM en 2012 et repris par Alsaterr lors de l'acquisition du nouveau tracteur, il convient de prendre une décision modificative impactant le budget réseau de chaleur.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

C/678	**chapitre 042**	**dépense fonctionnement**	**+ 3 900**
C2154	**chapitre 040**	**recette investissement**	**+ 3 900**
C/023	**Virement à la section d'investissement**		**- 3 900**
C/021	**Virement de la section de fonctionnement**		**- 3 900**

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Mme ROESCH-VIGNERON Aurélia rejoint la séance lors du point suivant.

4° EMPRUNT BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que par sa délibération du 24/03/2025, le Conseil municipal a décidé la réalisation de création d'une chaufferie biomasse sur la commune déléguée d'Ammertzwiller ;
Considérant que par sa délibération du 24/03/2025, le Conseil municipal a validé le plan de financement ;
Le crédit total de ce projet est de : 300 000 euros
Le montant total des subventions obtenues est de : 91 537,76 euros
L'autofinancement est de : 208 462,24 euros
Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 150 000 euros.

Vu la consultation auprès des organismes bancaires réalisée en date du le 29/06/2026 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Vu l'offre réceptionnée de la banque des territoires comportant les caractéristiques ci-dessous :

Ligne du Prêt : prêt transformation écologique

Montant : 150.000€

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement :15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,73% (barème de juillet 2026)
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,72% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents,

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et toutes pièces annexes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. DITNER Jérémy rejoint la séance lors du point suivant.

5° RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI

Objet : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instauration du RIFSEEP avait fait l'objet du point n°7 de la séance du 20/07/2017.
Il propose à l'assemblée de modifier l'article 3 de la délibération qui précise les bénéficiaires.
L'article 3 modifié sera rédigé comme suit :

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
Rédacteur territorial et secrétaire de mairie		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	**8 500**
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	**8 500**
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, responsable service technique	**8 500**
Groupe 2	Agents d'exécution	**4 000**
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe 2	Atsem : Exécution	**4 000**
Agents Sociaux		
Groupe 2	Atsem : Exécution	**4 000**

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité adopte cette proposition.

6° ONF : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION

Après lecture du courrier de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la mise en place de la facturation électronique pour les ventes de bois,

Considérant l'obligation réglementaire d'émettre et de déposer les factures dématérialisées sur la plateforme Chorus Pro,
Considérant que l'ONF propose de prendre en charge cette procédure pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1. De donner mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour émettre et déposer les factures liées aux ventes de bois de la commune sur la plateforme Chorus Pro.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF définissant les modalités de ce mandat ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à l'ONF et déposée au registre des délibérations de la commune.

M. ERISMANN Laurent quitte la salle pour laisser valablement délibérer l'assemblée au point suivant.

7° CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
DÉCIDE de conclure à compter du 20/08/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac pro aménagements paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

8° RAPPORT ANNUEL 2025 DU SYNDICAT DES EAUX (SIAEP)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025 est présenté aux conseillers. M. le Maire en donne lecture et le commente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025.

M. KIENE Jean-Marie sollicite les délégués communaux représentés au SIAEP, pour demander, lors de la prochaine réunion du comité, d'étudier la mise en place d'astreintes avec un numéro de téléphone dédié en cas de fuite d'eau en dehors des horaires de présences des agents du syndicat.

9° DIVERS

La DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner) suivante, dans le cadre de vente de biens, a été déposée en mairie. La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption sur le bien suivant :
- 6, rue d'Ammertzwiller

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29/09/2026 à 20h00.

Mme HASSENFORDER Christelle donne un récapitulatif des actions menées par la sous-commission « Séniors » lors des épisodes de canicule. Ils ont pris contact avec les personnes les plus vulnérables de la commune soit en leur rendant visite soit par téléphone. Les personnes étaient agréablement surprises du dispositif mis en place. Il n'y a pas de personne isolée sur la commune.

M. HAUGER Fabrice fixe la prochaine réunion de la sous-commission « Sécurité » au mois de septembre. Plusieurs pistes seront à explorer : coussin Berlinois, écluse simple, baisser la vitesse dans tout le village à 30km/h, mettre des priorités à droite,… toutes ces possibilités seront analysées lors de la prochaine réunion.

M. ROTH Jean-Luc informe l'assemblée que la CCSAL ne trouve pas de preneur pour les boues de nos lagunes.

M. DITNER Jérémy demande si, comme le stipule l'article dans le journal, les bassins du lagunage d'Ammertzwiller seront rebouchés.
La CCSAL n'en a pas parlé à M. BAUR Patrick.
M. DITNER Jérémy suggère d'y créer une zone humide.
M. HAUGER Fabrice signale qu'il y a des subventions pour la création de zone humide.

Mme GREDER informe l'assemblée qu'un technicien de l'EPAGE est passé et que des travaux d'entretien auront lieu prochainement.

Mme CASALANGUIDA Nathalie signale que les bulletins communaux seront en mairie au courant de la semaine prochaine et qu'elle sollicitera les membres du conseil pour la distribution.
Elle rappelle que l'opération « Brioches » débutera la semaine du 07 septembre et demande à chacun de faire un effort pour que cette vente se passe dans de bonnes conditions.

Mme ROESCH-VIGNERON Aurélia fait écho de son mail envoyé en mairie le 20/07/2026 et demande à ce que l'arbre, sur le chemin rural derrière son habitation, soit élagué et entretenu avant les périodes estivales afin que personne ne soit blessé.

M. GASCHY Benoît rappelle que chaque conseiller municipal à un compte DIF qui lui permet de faire des formations.

Fin de la séance : 21h00

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE NOUVELLE de BERNWILLER de la séance du 21 juillet 2026

Récapitulatif des délibérations de la séance du 21 juillet 2026

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2) Décision modificative n°1 budget général
3) Décision modificative n°1 budget réseau de chaleur
4) Emprunt budget réseau de chaleur
5) RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : ajout d'un cadre d'emploi
6) ONF : convention de mandat de facturation
7) Contrat d'apprentissage
8) Rapport annuel 2025 du syndicat des eaux (SIAEP)
9) Divers

Signature
Le secrétaire de séance

Signature
Le Maire